N°DBCA-2019-071

- Membres théoriques :
- Membres en exercice :
- Membres présents : - Votants :
 - 4

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION AVEC LE SDIS DE L'EURE

Le 12 septembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 août 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3ème Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

• Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu:

• la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* **

Dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et pédagogiques, le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) vont organiser du 16 septembre au 20 décembre 2019 une formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel non officier regroupant 13 stagiaires du Sdis 76 et 8 stagiaires du Sdis 27.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux pour la période de la formation d'intégration de sapeurpompier professionnel non officier du 16 septembre au 20 décembre 2019 et pourra être modifié par voie d'avenant.

Il convient d'approuver les termes de la convention de partenariat, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190912-DBCA-2019-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019 Affichage : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

